



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ VISANT L'IMPLANTATION DE NOUVELLE TOUR ET/OU ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, le conseil a adopté le règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur le zonage N° 193-2002 tel qu'amendé visant l'implantation de nouvelle tour et/ou antenne de télécommunication.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 1^{er} juillet 2025

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet de la Municipalité et affiché à l'hôtel de ville et dans le tableau d'affichage près du bureau de poste, le 1^{er} juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} juillet 2025.

Michael Doyle
Directeur général et greffier-trésorier